



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260526-260526_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026



DELIBERATION N° 260526_003

OBJET : FINANCES : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT SIX MAI à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 28

(Dont 4 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT – Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER – Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY A Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE A Jean-Louis BEYRON - Frédéric BERTHET A Ludovic PADUANO - Caroline BADOL A Julien SAUVIGNET

Absent excusé : Christian FAYOLLE

Secrétaire élue pour la session : Christine MONTAGNY

La CC Forez-Est exerce la compétence petite enfance dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du SPPE, les communes de plus de 3500 habitants, membres de la CC Forez-Est, se sont vu notifier des aides soit, pour la commune de Chazelles-sur-Lyon, 24 393,75 €.

Pour les communes qui ont transféré la compétence petite enfance à leur EPCI, le reversement du soutien versé à leur EPCI est prévu par le biais du mécanisme des attributions de compensation (AC), dans le cadre d'une révision libre des AC.

Le reversement à la CC Forez-Est du soutien versé aux communes au titre de la compétence petite enfance interviendra par le biais d'une révision libre ponctuelle de l'attribution de compensation des communes concernées.

Les diminutions d'AC résultant de cette révision libre, pour la commune de Chazelles-sur-Lyon, seraient les suivantes

AC Provisoire 2026	Diminution au titre de la révision libre (SPPE)	Montant AC 2026 prévisionnel
1 069 118,65 €	24 393,75 €	1 044 724,90 €

Cette révision libre a été approuvée par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 4 mars 2026.

Une fois approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, cette révision libre des attributions de compensation doit être approuvée dans un délai de 3 mois par le conseil municipal des communes concernées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Christine MONTAGNY

